

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 28 septembre 2021

Délibération

N° 21.136.1

En exercice 37

Présents 30

Votants 34

Pour 34

Contre 0

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES – SERVICE MARCHÉS PUBLICS

**ASSURANCES – PRÉPARATION, PASSATION, EXÉCUTION ET
RÈGLEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC – APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 22/09/2021

L'an deux mille vingt et un
Et le 28 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

30 Conseillers communautaires présents : monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

4 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Serge BACCOU (représenté par monsieur Robert SENAL), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT).

3 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA.

Secrétaire de séance : madame Nathalie PIQUES.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 28 septembre 2021

**Assurances – Préparation, passation, exécution et règlement d'un marché public –
Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-21-1, L. 2122-22 et L. 5211-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-10, L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu l'annexe n°2 au Code de la commande publique portant avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;

Vu la délibération n° 20.083.1 du 8 juillet 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que les marchés publics actuels de prestations d'assurances arrivent à terme le 31 décembre 2021 ; qu'ainsi, une nouvelle consultation doit être lancée avec l'appui d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, la société ARIMA ;

Considérant qu'au vu des montants estimés, cette procédure prendra la forme d'un appel d'offres européen ouvert dont la publicité sera lancée via le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et le profil d'acheteur de La Domitienne ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique, la consultation sera allotie en cinq lots séparés comprenant un lot relatif à l'assurance dommages aux biens, un lot relatif à la responsabilité civile et à la protection juridique, un lot pour les véhicules, un autre relatif à la protection fonctionnelle et enfin un lot lié aux risques statutaires ;

Considérant que le montant global de la consultation est estimé à 426 000 € TTC ; qu'ainsi, en application de l'article L. 2124-1 du code précité, le montant estimé du marché excède le seuil de 214 000 € HT au-delà duquel la mise en place d'une procédure formalisée est obligatoire pour un marché de services ;

Considérant que la procédure formalisée utilisée sera celle de l'appel d'offres ouvert, décrite à l'article L. 2124-2 du code susmentionné ;

Considérant que le Conseil communautaire n'a pas délégué sa compétence au Président pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés publics passés autrement qu'en procédure adaptée ; qu'il est donc nécessaire qu'une délibération spécifique soit prise pour autoriser le Président à procéder à ces diligences ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-21-1 susvisé du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut autoriser le Président à souscrire un marché public ou un accord-cadre avant l'engagement de la procédure de passation, dans la mesure où la délibération comporte la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché public ou de l'accord-cadre ;



Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. AUTORISE monsieur le Président à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics issus de la consultation relative aux prestations d'assurances, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

II. AUTORISE par voie de conséquence, monsieur le Président à signer les marchés publics issus de la consultation relative aux prestations d'assurances, ainsi que tout avenant ou tout document en résultant.

III. PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

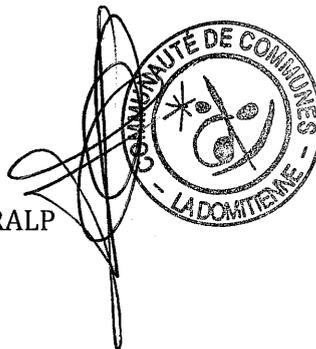
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet: www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE
le 07/10/2021

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210928-DELIB_21_13